

Clientèle entreprises
Service Spécialisé
case postale 839
1007 Lausanne

www.helsana.ch

+41 58 340 17 27
entreprises.romandie@helsana.ch

PROMERKA SA
Chemin de Cousson 23
1032 Romanel-sur-Lausanne

27 décembre 2023

**Assurance-accidents selon la loi fédérale sur l'assurance-accidents (LAA),
Numéro de contrat: 10009589 / PROMERKA SA
Merci de votre confiance.**

Madame, Monsieur,

Nous sommes heureux de vous compter parmi nos assurés et nous vous remercions sincèrement de votre confiance.

Vous recevez par la présente votre nouvelle police.

Quoi de mieux que de pouvoir compter sur l'appui d'un partenaire santé fort en toutes circonstances, dans les bons moments comme dans les moments difficiles. Nous nous engageons jour après jour pour vous afin de tenir notre promesse. Vous trouverez des informations importantes et des instructions sur la manière de déclarer une maladie ou un accident en ligne sur notre site Internet www.helsana.ch/fr/pour-les-entreprises.

Nous restons à votre disposition pour tout complément d'information.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.



Helsana Accidents SA

Clientèle entreprises
Service Spécialisé
case postale 839
1007 Lausanne

www.helsana.ch

+41 58 340 17 27
entreprises.romandie@helsana.ch

Police Assurance-accidents selon la loi fédérale sur l'assurance-accidents (LAA)

Helsana Business Accident

Numéro de contrat

10009589

Preneur d'assurance

PROMERKA SA
Chemin de Cousson 23
1032 Romanel-sur-Lausanne

Tous les sites en Suisse sont assurés

IDE

CHE-204.944.906

Forme juridique

Société anonyme SA



Branche

Meubles : commerce en gros sans manipulation
6340.08

Numéro de risque

Données générales du contrat

Transaction commerciale	Modification
Début	01.01.2024
Date d'échéance	31.12.2026
Mode de paiement	Annuel
Supplément pour paiement semestriel 0.25%, trimestriel 0.375%	
Échéance	01.01.

Prime annuelle

CHF 4'262.35

La prime minimale est fixée à CHF 100.00 pour les accidents professionnels et non professionnels pour une année complète ou une fraction d'année.

Décompte de prime

Provisoire / définitif

Édition des CGA

CGA 2018 Assurance-accidents obligatoire Business Accident
(helsana.ch/entreprises-telechargements)

Entité juridique

L'entité juridique est l'assureur Helsana Accidents SA.

Aperçu général des groupes de personnes assurés et des primes**Groupes de personnes - AP / ANP Employés**

Assurance-accidents obligatoire selon la LAA

	Prime CHF
Assurance-accidents professionnelle obligatoire (LAA)	563.85
Assurance-accidents non professionnelle obligatoire (LAA)	3'698.50
Prime totale	4'262.35
Total de tous les groupes de personnes de l'assurance-accidents selon la LAA	4'262.35



Aperçu des groupes de personnes assurés et des primes**Groupes de personnes - AP / ANP Employés****Assurance-accidents obligatoire selon la LAA**

Le gain maximum assuré par personne et par année s'élève à CHF 148'200 (état: 01.01.2016).

	Part de salaire LAA CHF	Taux de prime final %	Prime annuelle CHF
Assurance-accidents professionnelle obligatoire (LAA)			
Hommes	66'000	1.740	114.85
Femmes	258'000	1.740	449.00
Total accidents professionnels	324'000		563.85
Assurance-accidents non professionnelle obligatoire (LAA)			
Hommes	66'000	11.415	753.40
Femmes	258'000	11.415	2'945.10
Total accidents non-professionnels	324'000		3'698.50
Prime totale			4'262.35

Sont assurées les prestations basées sur la loi fédérale sur l'assurance-accidents (LAA).



Classement dans le tarif des primes LAA

	Accidents professionnels (AP)	Accidents non professionnels (ANP)	Assurance-accidents facultative (AF)
Classe de risque	004	004	--
Degré de risque / sous-classe	50	50	--

Composition des taux de prime

	Accidents professionnels (AP) %	Accidents non professionnels (ANP) %	Assurance-accidents facultative (AF) %
Taux de prime net	1.217	8.317	--
Taux de frais administratifs	0.383	2.620	--
Contribution à la prévention des accidents	0.079	0.062	--
Allocation de rencherissement	0.061	0.416	--
Taux de prime final	1.740	11.415	--

Signatures

Zurich, 27 décembre 2023

Helsana Accidents SA



Sandro Mannino

Roman Schuppisser

Responsable Client et Marché
Membre de la Direction d'entrepriseResponsable Produits et Prestations
Membre de la Direction d'entreprise

Acceptation sans réserve

Si la teneur de la police ou des avenants ne concorde pas avec les conventions intervenues, le preneur d'assurance doit en demander la rectification dans les quatre semaines à partir de la réception de l'acte; faute de quoi, la teneur en est considérée comme acceptée.

Vous pouvez remettre cette page à vos collaborateurs à des fins d'information.

Début du contrat 01.01.2024
Numéro de contrat 10009589

Aperçu des prestations Groupes de personnes - AP / ANP Employés

Assurance	Assurance-accidents obligatoire selon la LAA
Étendue	L'assurance couvre les accidents professionnels ainsi que non professionnels, pour autant que la durée de travail hebdomadaire soit d'au moins 8 heures. Les maladies professionnelles sont assimilées aux accidents professionnels.
Prestations assurées	Frais médicaux Traitement médical, séjour hospitalier en division commune
	Indemnité journalière Au maximum 80% du gain assuré dès le 3e jour
	Rente d'invalidité Au maximum 80% du gain assuré en cas d'invalidité totale
	Indemnité pour atteinte à l'intégrité Au maximum le montant maximum du gain annuel assuré
	Rente de survivants 40% du gain assuré pour les veuves et veufs, 15% par orphelin de père ou de mère, 25% par orphelin de père et de mère (au maximum 70% du gain assuré s'il y a plusieurs survivants)
Gain assuré	Le gain maximum assuré par personne et par année s'élève à CHF 148'200 (au 01.01.01.2016).

